



Rennes, le 3 avril 2020

COMMUNIQUÉ

Coronavirus COVID-19 en Ille-et-Vilaine : L'État se mobilise pour les personnes en situation de grande précarité

La protection des personnes sans-abri face au Covid-19 fait l'objet d'une attention constante de la part de l'État, qui a pris au niveau national des mesures exceptionnelles dans le cadre d'une stratégie globale déployée sur l'ensemble du territoire français. Depuis le début de la crise, les services de l'État en Ille-et-Vilaine ont engagé des actions concrètes, en lien avec les collectivités locales et les associations du secteur social très mobilisées, pour adapter les dispositifs dédiés aux personnes en situation de grande précarité en matière d'hébergement, de prise en charge sanitaire et d'accès aux besoins primaires.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les services de l'État en Ille-et-Vilaine font de la protection de tous, y compris des personnes sans-abri, une priorité. Afin de suivre l'évolution de la situation des personnes les plus vulnérables, de coordonner la réponse de l'État, de recenser au quotidien les besoins des associations et de les accompagner dans la mise en place des mesures et gestes barrières dans leurs structures respectives, une cellule de liaison a été mise en place au niveau départemental. Pilotée par la secrétaire générale adjointe de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, elle associe de façon très opérationnelle les services de l'État (DDCSPP, ARS), les collectivités et les partenaires associatifs.

L'hébergement : 326 places supplémentaires ouvertes pour les personnes sans-abri

Au niveau national, l'État débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement.

Les services de l'État travaillent actuellement avec les associations, les collectivités et des entreprises, sous le pilotage du ministère chargé de la Ville et du logement, pour identifier des solutions d'hébergement, dans des équipements publics ou des structures hôtelières devenus vacants du fait de la crise sanitaire.

En Ille-et-Vilaine, 225 places d'hôtels et 101 places d'hébergement d'urgence supplémentaires ont ainsi pu être mobilisées depuis le début de la crise covid-19.

Ces places viennent s'ajouter aux 2253 places financées par l'État dans le cadre de l'hébergement d'urgence et du logement adapté des populations les plus vulnérables mis en place toute l'année, qui restent évidemment ouverts, ainsi qu'aux 131 places supplémentaires à l'hôtel ouvertes dans le cadre de la période hivernale.

Par ailleurs, afin d'accompagner le confinement des personnes vulnérables, **les structures dédiées à la mise en sécurité de nuit sont désormais ouvertes toute la journée, à Rennes**, afin de permettre aux familles avec enfants et aux personnes isolées en grande vulnérabilité de respecter les restrictions de déplacement.

Afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et d'assurer la protection des personnes vivant dans des conditions de salubrité insatisfaisante, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a procédé durant cette semaine à la mise à l'abri des 135 personnes qui vivaient dans le squat des Veyettes à Rennes.

Dès la fin de la semaine dernière, une équipe médicale du réseau Louis Guilloux a procédé à l'examen de toutes celles et ceux qui y étaient présents. Une cinquantaine de personnes, vulnérables ou présentant des problèmes de santé, sont ainsi désormais hébergées dans un lieu, mis à disposition par la ville de Rennes, où elles bénéficient d'un suivi médical. Les autres sont logées à l'hôtel.

Une protection sanitaire renforcée des personnes à la rue

La préfète d'Ille-et-Vilaine a ouvert cette semaine, à Rennes, un **premier centre d'hébergement dédié à la prise en charge des personnes sans-abri contaminées par le Covid-19** et dont la situation ne nécessite pas une hospitalisation.

Ce centre, d'une capacité de 20 places, vise à permettre aux personnes sans-abri – qui vivent soit à la rue, soit dans des structures d'hébergement collectives où les conditions de prise en charge ne sont pas réunies – de bénéficier d'une prise en charge en isolement jusqu'à guérison, tout en diminuant les risques de contamination d'autrui. Logées en chambre individuelle, ces personnes, admises sur avis médical, bénéficient d'un suivi de santé par du personnel soignant.

Dans le cadre d'un protocole sanitaire dédié et validé par l'Agence régionale de santé, ce centre géré par l'association Saint-Benoît Labre bénéficie ainsi de l'accompagnement d'un médecin référent (Réseau Louis Guilloux) et de la présence de personnel infirmier.

Des centres de ce type sont en cours d'ouverture dans toutes les régions françaises, conformément aux recommandations du ministère des solidarités et de la santé.

Par ailleurs, **la Ville de Rennes a mis à disposition de l'État à titre gratuit une auberge de jeunesse**, actuellement fermée au public, pour accueillir des personnes à la rue souffrant d'affections de longue durée (diabète etc.) nécessitant un suivi médical. Depuis le 30 mars, 81 places sont ainsi ouvertes.

La continuité du dispositif de distribution alimentaire assurée

L'État en Ille-et-Vilaine a engagé un travail de restructuration du dispositif de **distribution alimentaire**, en collaboration avec les associations, afin d'assurer la continuité de l'aide alimentaire. La Croix-rouge a pu ainsi continuer à approvisionner, en lien avec la Banque alimentaire, les structures d'hébergement d'urgence.

Les **maraudes sociales et sanitaires** assurées à Rennes et à Fougères par la Croix Rouge et le SIAO ont également pu reprendre grâce à l'engagement des structures associatives, qui ont été équipées en masques et gel hydroalcoolique.

En complément des initiatives locales et de l'aide alimentaire de droit commun, le Gouvernement a déployé sur l'ensemble du territoire national un **dispositif exceptionnel et subsidiaire de distribution de titres services** pour apporter des prestations de première nécessité aux personnes les plus dans le besoin pour la durée de la crise. Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes sans domicile sans ressource qui n'ont pas accès à une offre d'aide alimentaire, à un service de restauration et aux produits de première nécessité. Ces chèques d'accompagnement personnalisé, d'une valeur de 3,5€, répondent aux besoins des bénéficiaires, en leur offrant une liberté de choix pour l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne pour l'alimentation (hors alcool) et l'hygiène. Ils peuvent être utilisés soit par les intervenants de l'aide alimentaire pour la distribution de colis alimentaires (hors alcool) et de kits d'hygiène achetés, soit directement par les bénéficiaires.

Le SIAO est chargé de la distribution de ces titres auprès des intervenants de l'aide alimentaire sur l'ensemble du département.

L'appui des bénévoles reste essentiel pour permettre de déployer encore plus cette chaîne de solidarité. À cet effet, la **plateforme de mobilisation citoyenne JeVeuxAider**, opérationnelle depuis le début de la semaine, permet aux associations de s'inscrire et de préciser leurs besoins et à tout citoyen de faire connaître ses disponibilités.

Prolongation de la trêve hivernale

Enfin, conformément aux annonces du Président de la République, la trêve hivernale est prolongée de deux mois. Concrètement, cela signifie que les places exceptionnelles ouvertes en supplément cet hiver resteront ouvertes jusqu'au 31 mai et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date. Jusqu'au 31 mai également, les personnes concernées par des expulsions ne pourront être soumises à coupures de courant, d'eau ou de gaz.

Par ailleurs, les droits ouverts aux bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé...) sont maintenus ou prolongés, les droits des bénéficiaires de la complémentaire solidaire et de l'aide médicale d'État (AME) sont prorogés de 3 mois.

Contact presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr